

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026	
Date d'affichage et de convocation 20 février 2026	L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 23	Etaient présents: Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Olivier BECRET, Georges BIRBA, Kadidiatou DIEBKILE, Thierry TABORSKI, Benoît FARRAN, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Estelle BOCKEL, Catherine GASTAN-KLUG, Antoine CALDICOTE et Corinne GARREAU. Pouvoirs: Francis KLEIJN à Jean-Jacques PERCHAT, Flavien PARISI à Olivier VELIN, Thierry MARIN-CUDRAZ à Séjiane RENE, Gilles MEKLER à Yves MURRU. Absents: Albert BAFFI, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Nathalie CHEVALLIER. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

2026/014 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Madame BERGERAT présente les taux d'imposition applicables aux trois taxes. À titre informatif, pour la deuxième année consécutive, ces taux resteront inchangés. Il est précisé qu'à ce jour, les bases 2026 n'ont pas encore été transmises par les services de la DGFIP au moment du vote du budget. Il est donc proposé d'inscrire un montant prévisionnel pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour et 1 contre : Antoine CALDICOTE) :

- **VOTE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxe du foncier bâti	38,95%
Taxe du foncier non bâti	85,22%
Taxe d'habitation	17,87%

- **DIT** que la recette prévisionnelle au titre de la fiscalité directe locale d'un montant total de **2 416 448€** sera imputée au budget primitif 2026, articles 73111/73132/73221/74833 en section de fonctionnement.

Le Secrétaire,

Maryvonne JOUANY

Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 04/04/2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.
Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en préfecture